

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 31 (1994)

Heft: 1193

Rubrik: Assurance-maladie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cout vaudois d'un refus

REPÈRES

La contribution cantonale à la réduction individuelle des primes d'assurance diffère grandement d'un canton à l'autre. La charge nette sera donc elle aussi très variable. Si la nouvelle loi impose une charge financière supplémentaire aux cantons, elle les décharge aussi d'un certain nombre d'autres dépenses dans le domaine des prestations complémentaires et de l'aide sociale.

(Documentation concernant la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, Département fédéral de l'intérieur).

(vb) En réponse à la question d'un député, le Conseil d'Etat précise que le refus de la LAMal causerait une perte nette pour le budget cantonal estimée à quelque 60 millions de francs par année. Aujourd'hui, la loi vaudoise, entrée en vigueur en 1993, proche du texte fédéral sur lequel nous sommes appelés à voter le 4 décembre, a nettement amélioré la solidarité entre assurés et agit favorablement sur les cotisations des personnes âgées et de nombre de familles. Si l'on observe une augmentation de personnes bénéficiant de subsides, c'est à cause de la mauvaise situation économique. Dans sa réponse, le gouvernement insiste sur le fait qu'avec la nouvelle LAMal le montant annuel à disposition du canton pour aider les personnes et familles à revenus modestes à payer leurs primes serait beaucoup plus important qu'aujourd'hui, passant de 155 millions à 253 millions de francs. Par contre, grâce à cette réaffectation des subventions fédérales versées actuellement aux caisses-maladie, la charge annuelle pour les contribuables vaudois diminuerait très fortement, passant de 141 millions à 53 millions. Il devrait en résulter un accroissement des bénéficiaires de subsides aux primes de 80 000 à 130 000 personnes. Les frais de gestion des subsides coûteraient environ 500 000 francs de plus par année, mais la marge de manœuvre laissée aux cantons et la contribution fédérale permettront de compenser cette hausse.

Quant à l'augmentation des coûts des soins et des primes, elle devrait être enrayer grâce à l'instauration d'une réelle concurrence entre les assureurs, avec la suppression de la sélection des «bons risques» et le libre passage intégral, grâce à l'exclusion d'ententes cartellaires entre dispensateurs de soins ainsi qu'à de nombreuses autres mesures, ce que l'actuelle LAMA ne permet pas. Pour la majorité des assurés vaudois, les primes devraient se stabiliser, voire diminuer, puisque l'essentiel des mesures étendant les prestations remboursées par l'assurance ont déjà été introduites dans ce canton. ■

COURRIER

Le Knock nouveau est arrivé

Un lecteur nous informe: *Un mari ronfleur, amoureux de sa femme, entend parler d'un chirurgien habile qui garantit à 70%, voire 90%, le succès d'une résection du voile du palais. «Cela vous coûtera 500 francs (400 fr. d'honoraires et 100 fr. de salle d'opération), et vous souffrirez de la gorge trois à quatre jours».*

Quatre jours plus tard, ronflant et souffrant le martyre, le client retrouve son médecin, qui paraît fort satisfait de l'opération. «Patientez deux ou trois jours, et versez-moi 400 francs. De la main à la main. Le reste et les deux consultations supplémentaires seront payés par l'assurance». «Mais j'ai une franchise de 600 francs», répond le client, d'ailleurs au chômage. «Ah, ces assurances», semble grommeler le spécialiste, en reconduisant le patient. «Vous ne me donnez pas de reçu?» interroge celui-ci. «Si vous voulez», et le médecin rédige sur un bout d'ordonnance une espèce de reçu ne portant pas le montant payé! Autant pour le fisc et la commission de contrôle des honoraires.

Ce mauvais représentant de l'éthique médicale vaudoise fait partie du petit groupe médiatisé qui attaque le Comité de la société vaudoise de médecine et combat la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, avec des arguments discutables. En outre, il n'a pas entendu parler de la règle du consentement éclairé, car il a procédé à l'ablation de la luette sans prévenir son client. Celui-ci, souffrant beaucoup, n'eut plus qu'à aller consulter un médecin correct. ■

TERMINOLOGIE

Subventions

(ag) *La Vie économique* (sept. 94) publie un récapitulatif sur les aides financières et indemnités de la Confédération en 1993, communément appelées subventions.

Un graphique illustre la courbe de croissance. C'est ainsi qu'on observe en 1991 une forte pente (+9,3%). Quel laxisme dans la gestion, dira-t-on. En fait, expliquant la différence par rapport à la moyenne ordinaire, il s'agissait des dons, notamment en faveur de projets d'aide au tiers-monde. Les cadeaux sont ainsi devenus statistiquement subventions !

De même, la participation de la Confédération à l'AVS, qui est un financement régi par la loi, est assimilée à une subvention, comme si elle était semblable à des aides spécifiques, telle la contribution à l'écoulement des fromages. Ne serait-il pas possible de distinguer par un vocabulaire spécifique ? Car le mot général n'est pas politiquement neutre. La croissance (non maîtrisée, évidemment) des subventions est un thème récurrent de la critique droitière de l'Etat.

Donc la participation de la Confédération à l'AVS a augmenté en 1993 de 188 millions. Mais, à retenir, la participation à l'AI a crû, elle, de 189 millions. Or, dans le deuxième cas, il ne s'agit pas d'une augmentation naturelle, démographique, mais d'une croissance liée à la détérioration économique et à ses répercussions sur la santé physique et psychique. ■